

Protection Personne clé

Guide du conseiller en assurance

À L'INTENTION DES CONSEILLERS UNIQUEMENT.



Assurances

Code de produit

933

Genre de produit

Protection d'entreprise

Objectif/clientèle

RBC Assurances® a mis au point la police Protection Personne clé pour couvrir la perte financière que subit l'employeur par suite de l'invalidité d'une personne clé.

On entend par personne clé le salarié dont les services sont tels qu'advenant son invalidité totale, le propriétaire de l'entreprise subirait une importante perte financière.

Les employés reconnus comme personne clé mettent à la disposition de leur employeur des connaissances, des aptitudes ou des talents tels que peu de personnes peuvent les imiter ou exercer les mêmes tâches.

L'industrie qui les emploie, ou la nature de leur travail, est souvent tellement spécialisée que peu de gens possèdent les aptitudes nécessaires. Un grand nombre de ces personnes exercent une profession où la conception, sinon la recherche, occupe une place prépondérante.

Généralement, les aptitudes uniques que possède une personne clé ne sont pas entièrement acquises par la seule formation ni même par l'expérience, mais proviennent en partie de leur créativité propre, de leurs talents et de leurs intérêts.

Les personnes exerçant les professions suivantes sont de bons candidats pour les polices Protection Personne clé :

- agents de publicité
- architectes
- architectes d'intérieur
- as de la vente dont le chiffre des ventes est régulièrement élevé et constitue une partie importante du revenu total de leur employeur
- biologistes
- chargés de compte (publicité)
- chercheurs scientifiques
- chroniqueurs au service d'un seul journal (à titre de salarié)
- concepteurs informatiques
- conservateurs de musée
- conservateurs d'importantes galeries d'art (non liées à la vente)
- dessinateurs et concepteurs de bijoux
- dessinateurs et concepteurs de mode
- dessinateurs industriels
- autres dessinateurs et concepteurs du secteur de la fabrication
- ingénieurs (industrie, recherche, génie civil)
- physiciens
- rédacteurs de scénarios et réalisateurs (cinéma, vidéo, télévision, disque)
- vendeurs aux enchères

Renouvellement

L'assurance Protection Personne clé prend fin à la première des éventualités suivantes :

- la personne assurée atteint l'âge de 62 ans ;
- la personne assurée cesse de travailler effectivement à temps plein, sauf pour cause d'invalidité totale ;
- la période maximale d'indemnisation pour une invalidité totale est expirée ;
- les indemnités deviennent exigibles au titre de la garantie de remboursement des frais de remplacement.

La Protection Personne clé est un contrat irrévocable. Les conditions contractuelles et les taux de primes sont pleinement garantis tant que l'assurance est en vigueur.

Directives de tarification

Catégories professionnelles :	4A, 3A, 2A
Indemnisation mensuelle minimale :	2 500 \$ (30 000 \$/12)
Indemnisation mensuelle maximale :	1/12 ^e du salaire annuel de la personne assure jusqu'à 25 000 \$ par mois pour la classe 4A, 15 000 \$ par mois pour la classe 3A et 8 000 \$ par mois pour la classe 2A

Âge à la souscription, période d'indemnisation et délais de carence :

Âge	Période d'indemnisation	Délais de carence
De 18 à 55 ans	12 mois	60 ou 90 jours

Au moment de la proposition, aucun document financier n'est requis pour des indemnités mensuelles inférieures à 10 000 \$. Par contre, il se peut que des documents financiers soient requis au moment de la demande de règlement. Veuillez consulter la section sur les exigences de la tarification au verso de ce guide pour vous renseigner davantage.

Définition d'invalidité

La personne assurée est considérée totalement invalide, si en raison d'une blessure ou d'une maladie :

- elle est incapable d'accomplir les tâches importantes de sa profession habituelle ; et
- elle reçoit les soins d'un médecin et suit le traitement qu'il prescrit.

Garanties de la police

Indemnité en cas d'invalidité totale

Si la personne assurée est totalement invalide à l'expiration du délai de carence, le titulaire de police reçoit les indemnités exigibles. Une attestation écrite de la perte est exigée. Les prestations versées sont assujetties aux limitations et aux exclusions que stipule la police.

Indemnité pour attestation de sinistre

Le titulaire de police aura droit à 50 \$ par mois en remboursement des frais engagés aux fins d'obtention de l'attestation écrite de la perte.

Remboursement des frais de remplacement

Le titulaire de police se verra remboursé 80 % des frais habituels qu'il aura engagés en vue de remplacer la personne assurée totalement invalide. Le remboursement des frais au titre de cette garantie commence six mois après le début de l'invalidité de la personne assurée. Cette garantie couvre les frais de remplacement engagés durant la période de 18 mois depuis le début de l'invalidité ou jusqu'à ce que l'indemnisation maximale ait été atteinte, selon la première de ces éventualités.

Le Remboursement des frais de remplacement couvre :

- le salaire mensuel des trois premiers mois de la personne qui remplace dans l'entreprise la personne assurée ;
- les honoraires d'agences de placement et d'organismes de recherche de cadres ;
- les frais d'annonces dans les journaux et dans les revues spécialisées à la recherche de candidats au poste de la personne assurée ;
- les frais de déplacement, de repas et d'hébergement de candidats au poste de la personne assurée ; et
- les frais de déménagement du remplaçant et de son conjoint.

Au moment de la proposition d'assurance, le titulaire du contrat doit choisir un montant de remboursement des frais de remplacement qui correspond à une, deux, trois ou quatre fois l'indemnisation mensuelle.

Rechute d'invalidité

Si après avoir été totalement invalide, la personne assurée le redevient en moins de six mois pour les mêmes causes ou pour des causes connexes, nous considérerons cette invalidité comme la prolongation de la période d'invalidité précédente.

Cumul de jours d'invalidité

Aux fins du délai de carence, les périodes d'invalidité totale attribuables aux mêmes causes ou à des causes connexes peuvent être cumulées et considérées ininterrompues si l'intervalle qui les sépare est de six mois ou moins.

Exonération des primes

Lorsque la personne assurée est totalement invalide depuis 90 jours, nous payons les primes dues au cours de son invalidité totale et lui remboursons les primes acquittées au cours de ces 90 premiers jours.

Exclusions

RBC Assurances ne versera pas d'indemnités pour une invalidité totale attribuable à ce qui suit :

- fait ou accident de guerre, déclarée ou non ;
- grossesse ou accouchement normaux ; nous couvrirons cependant les complications invalidantes de la grossesse ou de l'accouchement.

Garanties complémentaires

Avenant des professionnels de la santé (H1134)

L'Avenant des professionnels de la santé est obligatoire pour les professionnels de la santé suivant (à moins qu'il soit refusé par suite de la tarification) : médecins, dentistes, chirurgiens dentistes, podologues/podiatres, techniciens professionnels de laboratoire, hygiénistes dentaires, assistants dentaires, denturologues, acuponcteurs médecins et non médecins, infirmières et infirmiers autorisés, infirmières et infirmiers auxiliaires (ou immatriculés) autorisés (y compris les directeurs des services infirmiers, les instructeurs d'écoles d'infirmières et d'infirmiers, les praticiens qui sont des infirmières ou infirmiers autorisés) inhalothérapeutes, spécialistes des troubles respiratoires, massothérapeutes pratiquant l'acupuncture, physiothérapeutes pratiquant l'acupuncture et ambulancières et ambulanciers paramédicaux.

En tant que professionnel autorisé à pratiquer dans le secteur des soins de santé, la personne assurée peut être exposée au VIH ou à l'hépatite B et C. Si elle répond à l'une des conditions ci-dessous, il n'est pas nécessaire qu'elle soit suivie par un médecin pour avoir droit à des indemnités pour invalidité lorsqu'elle est séropositive ou atteinte de l'hépatite et qu'en raison de son affection,

- elle est limitée dans l'exercice de ses fonctions ou empêchée d'accomplir les tâches importantes de sa profession ; ou
- ses patients refusent d'être traités par elle parce qu'elle a dû leur révéler son affection, conformément à une loi ou à une directive d'application générale établie par un organisme de réglementation professionnelle du secteur de la santé ou un organisme de réglementation médicale.

Aux fins du présent avenant, « votre profession » s'entend de la ou des professions que la personne assurée exerce régulièrement au moment où elle devient invalide.

La prime de l'Avenant des professionnels de la santé est présentement nulle, mais peut être changée en tout temps. Une fois changée, cependant, elle demeure fixe pour cinq ans.

Autres produits axés sur la protection de l'entreprise

Les propriétaires d'entreprise doivent prendre en considération les répercussions d'une éventuelle invalidité sur leur entreprise. En plus de la Protection Personne clé, ils devraient examiner nos autres produits visant la protection de l'entreprise :

Rachat en cas d'invalidité

Lorsque l'un des propriétaires de l'entreprise devient invalide, l'assurance Rachat en cas d'invalidité procure aux autres propriétaires les capitaux nécessaires au rachat de sa participation dans l'entreprise.

Frais généraux d'entreprise

La police Frais généraux d'entreprise est une assurance de remboursement couvrant les frais fixes de l'entreprise au cours d'une période d'invalidité totale ou partielle du propriétaire de l'entreprise.

Protection prêt commercial

En cas d'invalidité totale du propriétaire de l'entreprise, l'assurance Protection prêt commercial procure les capitaux nécessaires au remboursement des prêts en cours et des intérêts.

Produits axés sur la protection du revenu

Assurez-vous que le revenu professionnel de votre client est protégé en cas d'invalidité. Nous offrons une vaste gamme de produits de protection du revenu qui peuvent être adaptés aux besoins particuliers de vos clients.

Produits axés sur la protection du mode de vie

L'assurance Protection Personne clé protège l'entreprise, mais qu'advient-il du mode de vie du propriétaire ? Votre client pourra-t-il maintenir le versement de ses cotisations REER en cas d'invalidité totale ? Si votre client est atteint d'une maladie grave ou victime d'une blessure importante, il devra faire face à d'importantes dépenses supplémentaires. Les produits visant la protection du mode de vie sont le complément idéal des assurances d'entreprise et de protection du revenu et procurent à votre client l'autonomie, la dignité et la tranquillité d'esprit.

Protection-retraite (945)

Cette assurance aide la personne assurée à maintenir le versement de ses cotisations à son régime d'épargne-retraite pendant une période d'invalidité totale. Toutes les indemnités sont versées directement sur un compte en fiducie, au bénéfice de la personne assurée. Cette assurance peut être souscrite jusqu'à l'âge de 55 ans ; les indemnités peuvent aller de 300 \$ à 1 500 \$, mais ne peuvent être supérieures à 20 % du revenu professionnel mensuel de la personne assurée.

Police Rétablissement d'une maladie grave®

(Offerte en tant que police distincte ; veuillez vous reporter à la fiche technique de la Police Rétablissement d'une maladie grave pour tous les détails.)

L'assurance maladies graves est un excellent complément à un régime d'assurance invalidité. Alors que l'assurance Protection du revenu en cas d'invalidité sert à couvrir les frais de subsistance ordinaires, l'assurance maladies graves offre une protection du mode de vie en prévoyant le versement d'une somme forfaitaire si l'une des maladies graves assurées est diagnostiquée chez le client et qu'il y survit. Il n'existe aucune règle qui dicte comment se servir des prestations. Qu'elles servent au paiement de soins médicaux ou infirmiers, ou à l'amortissement des dettes, c'est le client qui décide.

Pour plus de renseignements sur nos produits axés sur la protection du mode de vie ou sur la protection de l'entreprise, veuillez consulter le guide du conseiller en assurance de chacun de ces produits.

Exigences de la tarification

- L'entreprise ou la société (le titulaire de police) doit être en exploitation depuis au moins trois ans (quant aux partenariats, tous les partenaires doivent y avoir été associés pendant au moins trois ans) et avoir une valeur nette d'au moins 50 000 \$. Le proposant doit exercer ses fonctions depuis au moins un an et avoir un salaire annuel d'au moins 30 000 \$. Les indemnités pour invalidité totale ne doivent pas dépasser 1/12^e du salaire annuel de la personne assurée.

Toute situation inhabituelle, où les exigences relatives à la tarification ne sont pas clairement satisfaites, peut être communiquée au Service de la tarification, qui fera part de son opinion, ou soumise à titre préliminaire aux fins de l'évaluation des faits par le Service de la tarification.

- Le proposant/la personne clé doit détenir une assurance invalidité individuelle, une assurance collective ILD ou une assurance d'association en vigueur.
- L'assurance Protection Personne clé est offerte en sus des limites d'assurance invalidité individuelle, à condition cependant que l'assurance perte de salaire en vigueur sur la tête de la personne à assurer n'excède pas nos limites de souscription et de participation ou qu'il n'y a aucune surassurance en vertu de tout autre produit d'assurance en cas d'invalidité. RBC Assurances ne participera pas avec d'autres compagnies à de l'assurance Protection Personne clé.
Le contrat Protection Personne clé ne sera pas approuvé s'il semble plus approprié de souscrire à une assurance Rachat en cas d'invalidité ou une assurance Frais généraux d'entreprise.
- L'employeur ou bien la société de personnes ou de capitaux sera titulaire du contrat, et cela figurera aux conditions particulières de la police. Les indemnités seront versées au titulaire du contrat. La section « Propriété » de la proposition doit être remplie entièrement. Le titulaire proposé ou un représentant autorisé de l'entreprise doit signer la proposition d'assurance et le Supplément Personne clé.
- Le contrat est incessible.
- La personne clé ne doit pas être le propriétaire unique de l'entreprise et ne peut avoir plus de 50 % de participation dans l'entreprise. Les conjoints jouant un rôle clé dans l'entreprise ne sont pas admissibles.

Entreprises ou industries non admissibles

- Nouvelles entreprises commerciales
- Immobilier (commercial ou résidentiel)
- Compagnie de construction ou de promotion immobilière
- Sociétés de placements ou de courtage – actions ou marchandises
- Vente de produits d'assurance
- Industrie du spectacle
- Vente au détail
- Entreprises familiales qui ne répondent pas aux exigences de la règle du lien de parenté concernant la personne clé

Voici les caractéristiques qui permettent d'identifier une personne clé

- L'employé clé travaille dans une entreprise qui n'est pas située au domicile.
- L'employé clé accomplit un travail du type réalisation de projets, souvent de façon autonome.
- On confie à l'employé clé un travail innovateur, d'avant-garde, à la pointe du progrès.
- L'employé clé crée ou conçoit les procédés ou les produits.
- Son talent influe directement sur les activités quotidiennes et sur les bénéfices de l'entreprise (à titre d'exemple, la production s'arrêterait si l'on ne pouvait plus compter sur les aptitudes du concepteur).
- L'employé clé est le seul dans l'entreprise à posséder ces aptitudes.
- L'employé clé est souvent la personne la mieux rémunérée de l'entreprise, mis à part le propriétaire.
- La perte de l'employé clé occasionnerait un travail de recrutement considérable.
- Il serait impossible d'embaucher un employé temporaire ou un suppléant pour remplacer l'employé clé absent.
- L'employé clé pourrait avoir des compétences reconnues dans son domaine.

Les caractéristiques suivantes sont considérées comme défavorables

- L'employé clé est propriétaire unique.
- L'employé clé possède plus de 50 % de l'entreprise.
- L'employé clé et l'employeur ne sont pas sans lien de dépendance.
- L'employé clé travaille dans une entreprise située à la maison.

Pourquoi choisir RBC Assurances ?

RBC Assurances répond depuis des décennies aux besoins des Canadiens en matière de protection. Nous innovons constamment, afin de tenir compte des modifications apportées à la réglementation, d'offrir les produits demandés sur le marché actuel et de fournir aux conseillers les outils dont ils ont besoin pour réussir. Lorsque vient le temps de recommander RBC Assurances à vos clients, n'oubliez pas que nous comptons sur l'appui de l'une des marques les plus connues au Canada. Lorsque vous proposez une solution de RBC Assurances à vos clients, vous leur offrez une protection en laquelle ils peuvent avoir confiance.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre AGD, votre conseiller à la vente de RBC Assurances au **1 866 235-4332** ou visiter **rbcassurances.com/centredesressources**.



Assurances

Le présent guide du conseiller en assurance n'est qu'un résumé des produits. Le libellé du contrat prévaut. Pour obtenir un complément d'information sur la police Protection Personne Clé ou une copie de notre système d'exposés, veuillez communiquer avec le bureau des ventes de RBC Assurances de votre région.

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC